

CONVENTION ENTRE LA SFP ET LE GN-MEBA

entre : la **Société Française de Physique (SFP)**
et le **Groupe National de Microscopie Electronique à Balayage et de microAnalyses (GN-MEBA)**.

1. Cette coopération a lieu au sein d'une Division commune à la Société Française de Physique (SFP) et au Groupe National de Microscopie Electronique à Balayage et de microAnalyses (GN-MEBA) sous le nom de SFP/GN-MEBA.

2. La Division commune a pour objectifs :

- l'établissement et le développement de relations entre les deux associations, notamment dans les domaines de la microscopie électronique à balayage et de l'ensemble des techniques de microanalyses ;
- la mise à jour des connaissances et la diffusion de l'information sur l'évolution de ces techniques par des réunions, des publications, ... ;
- la sensibilisation à cette démarche des utilisateurs de ces techniques et des constructeurs d'appareils ; ainsi que la mise en relation des utilisateurs et des constructeurs.

3. Les deux associations conservent leurs statuts propres ainsi que leur autonomie de fonctionnement et de gestion.

4. Le Président de chaque association est membre de droit du Conseil de l'autre association. Il pourra s'y faire représenter.

5. Tous les membres titulaires du GN-MEBA deviennent de droit membres de la Société Française de Physique moyennant versement par le GN-MEBA d'une cotisation à la SFP selon les termes de l'annexe.

6. Le montant de la cotisation au GN-MEBA permet au GN-MEBA d'assurer des manifestations gratuites pour ses membres. Par conséquent, les adhérents de la SFP désirant participer aux manifestations du GN-MEBA devront devenir membres du GN-MEBA en réglant un complément de cotisation.

Les deux associations s'efforceront d'initier des manifestations communes. Elles mettront tout en œuvre pour augmenter leurs collaborations dans leur intérêt réciproque.

7. Les membres de la Division SFP/GN-MEBA bénéficient de la totalité des avantages et prestations que chacune des associations accorde à ses membres.

Michel SPIRO
Président de la
Société Française de Physique

François BRISSET
Président du Groupe National
de Microscopie Electronique à Balayage
et de microAnalyses


Date : 18/09/2017

Signature :



Date : 18/09/2017

Signature :



ANNEXE : Accord administratif et technique de la convention entre la SFP et le GN-MEBA

Le GN-MEBA est associé à la SFP et a pour siège social celui de la SFP.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les membres titulaires du GN-MEBA sont également membres de la SFP moyennant la réversion à la SFP de 35% du montant de la cotisation GN-MEBA (40€ minimum pour un membre actif, 15 € pour un retraité).

Répartition des tâches:

La SFP

1. donne aux membres GN-MEBA l'accès numérique à la revue "Reflets de la Physique" et à la News Letter.
2. informe et envoie des documents de la SFP aux membres du groupe SFP/GN-MEBA comme à chacun de ses membres.
3. fait suivre le courrier destiné au GN-MEBA, généralement à la trésorière du GN-MEBA.
4. reverse au GN-MEBA le montant des cotisations des membres du groupe SFP/GN-MEBA et autres produits qui arriveraient sur le compte bancaire de la SFP.
5. met en ligne sur son site web le formulaire d'appel à cotisation du GN-MEBA sur lequel le compte indiqué est celui du GN-MEBA.
6. met en ligne les informations générales concernant la division SFP/GN-MEBA.
7. édite le bilan financier annuel couvrant la période du 1er octobre au 30 septembre, ou à la date du bilan annuel de la SFP.


Le GN-MEBA

1. envoie le formulaire d'appel à cotisation de GN-MEBA en janvier auprès des individuels, laboratoires ou sociétés cotisants. Chaque cotisation permet d'associer 1 ou 2 membres adjoints à un membre titulaire par laboratoire ou société.
2. met en ligne sur son site web le formulaire d'appel à cotisation
3. reçoit les cotisations sur son compte bancaire.
4. édite et envoie la facture au retour du formulaire. La liste des cotisations reçues sera tenue en permanence à disposition de la SFP, ainsi que le fichier à jour.
5. envoie les annonces et convocations des réunions d'hiver et de printemps.
6. rembourse les frais de mission de ses membres et ses conférenciers.
7. envoie début octobre à la SFP le bilan annuel des comptes du GN-MEBA ainsi que les relevés bancaires.
8. reverse en fin d'année à la SFP la part des cotisations lui revenant.
9. à la demande de la SFP, crée sur son site une rubrique concernant la SFP ou met en place des liens vers les rubriques du site de la SFP.
10. fait les relances en cas de paiement tardif.

Les deux associations mettront tout en œuvre pour viser à réduire les coûts de fonctionnement.

Les Conseils de la SFP et du GN-MEBA restent autonomes pour toutes leurs décisions, et notamment pour fixer le montant de la cotisation annuelle.

Cet accord est reconduit par défaut et est renégociable chaque :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name or set of initials, located at the bottom right of the page.